



(Affiliation FFTir n° 1450066)
Mairie de Tocqueville
50330 TOCQUEVILLE

TIR SPORTIF TOCQUEVILLAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

ADHESION : L'adhésion au Club est soumise au paiement de la cotisation annuelle, de la licence FFTir et à l'agrément du Comité Directeur qui peut refuser l'adhésion. Le Comité Directeur est seul qualifié en matière de décision d'admission ou d'exclusion temporaire ou définitive des membres visiteurs et utilisateurs occasionnels.

L'adhésion implique l'acceptation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 2

Les cotisations devront être acquittées à l'inscription pour les nouveaux adhérents et entre le 15 juillet et le 1er septembre de chaque année pour les renouvellements de licence. Un certificat médical doit être constamment valide dans l'espace EDEN de chaque adhérent. Les mineurs doivent impérativement accompagner leur règlement d'une autorisation parentale.

A partir du 1er septembre, la licence n'est plus valide et le renouvellement n'est plus possible à TST ! L'adhérent est considéré comme démissionnaire.

Les licenciés FFTir, membres d'un autre club, sont admis s'ils sont à jour de leur licence FFTir et ont acquitté le droit d'accès occasionnel.

Le Comité Directeur détermine annuellement le montant des cotisations.

ARTICLE 3

L'accès aux installations de TST (Tir Sportif Tocquevillais) n'est autorisé qu'aux jours et heures de permanence, l'adhérent signe obligatoirement le cahier de présence.

Les horaires sont affichés au stand et peuvent évoluer.

Chaque adhérent est tenu de porter, bien en vue, son badge personnel à chaque séance de tir et doit présenter sa licence au responsable de permanence.

Les invités sont admis au Club, deux fois au maximum par saison, sous la responsabilité d'un animateur. L'invité devra au préalable faire l'objet d'un contrôle FINIADA.

Tout nouvel adhérent doit être assisté obligatoirement d'un animateur lors de ses premières séances de tir (minimum 3).

Les arbitres, initiateurs, animateurs et responsables investis par le Comité Directeur sont souverains dans leurs décisions sur le pas de tir.

ARTICLE 4

Seules les armes et les munitions légalement détenues, en parfait état de fonctionnement et adaptées au tir sportif sont utilisables sur les installations de TST. Les responsables du Club peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou de munitions ne répondant pas à ces critères.

Le stand de tir 25 mètres est réservé au tir à l'arme de poing et interdit aux armes d'épaule à l'exception des armes : 22 LR, 17HMR et à air comprimé inférieur ou égal à 20 Joules.

Le tir aux armes de chasse et à grenaille est interdit.

Les chasseurs peuvent utiliser les installations de TST, en début de saison, pour le réglage de leurs carabines à canon rayé sur présentation du permis de chasse et d'une attestation d'assurance valide.

Le tireur, après sa séance de tir, doit impérativement nettoyer son pas de tir ; il est responsable de ses déchets (cartons, douilles, jupes, etc...), TST ne gère aucun déchet.

En cas de casse de matériel par malveillance ou maladresse grave, sa réparation ou son remplacement sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 5

Toute consommation est interdite sur les pas de tir. La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'enceinte du club. Les prises de vue sont interdites sur le pas de tir.

Les discussions d'ordre politique, confessionnel ou à caractère discriminatoire, sont strictement interdites au sein de toutes les installations du club.

Toutes les suggestions ou réclamations doivent être formulées par écrit, datées et signées (avec nom et prénom), et remises au bureau pour étude en réunion.

ARTICLE 6

Consignes de sécurité

- Le port de protections auditives et de lunettes est obligatoire dans les pas de tir.
- Les armes doivent être transportées en mallette ou housse vide de toutes munitions, démontées ou munies d'un verrou spécial. Leur manipulation doit se faire en vue, barillet ou culasse ouvert, chargeur vide et ôté, canon dirigé vers les cibles.
- Aucune manipulation d'arme, de chargeur ou de munition ne doit avoir lieu aussi longtemps que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles et n'ont pas regagné leur poste de tir.
- Au pas de tir, les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles (zones de sécurité).
- Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit en informer les autres tireurs, les armes doivent être posées, déchargées, barillet ou culasse ouverts, chargeur ôté et les tireurs ne se rendant pas aux cibles doivent se tenir en retrait du poste de tir d'environ un mètre : derrière la bande rouge matérialisée au sol.
- Avant de recharger l'arme pour une nouvelle série, les tireurs doivent s'assurer que personne ne désire se rendre aux cibles ou ne se trouve dans la zone de tir.
- Seul, le tir sur cible FFTir est autorisé.
- Il est formellement interdit de tirer volontairement sur les infrastructures.
- Le tir croisé est prohibé.
- Tout tir sur un animal sera immédiatement suivi d'une exclusion, TST se réservant le droit de porter l'affaire en justice.
- En cas d'incident de tir, l'arme doit être maintenue en sécurité ; si le tireur n'est pas en mesure de gérer l'incident lui-même, il doit faire appel à un responsable.
- L'utilisation d'un drapeau de chambre est fortement conseillée.
- Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire de TST.

A disposition :

- Prêt de protections auditives et de lunettes.
- Initiation aux disciplines FFTir pratiquées à TST.
- Chaque membre de TST peut demander l'avis, les conseils ou l'assistance d'un responsable.

Certificat d'Aptitude au Tir

Tout nouvel adhérent à TST doit passer son « Certificat d'Aptitude au Tir » : il s'agit d'un examen type « QCM » sous le contrôle d'un animateur. Le seul but de cet examen OBLIGATOIRE est de s'assurer de la parfaite connaissance et de la mise en application par le tireur des règles de sécurité.

Ce Certificat d'Aptitude au Tir conditionne le droit d'utiliser une arme seul.

Séances de Tir Contrôlé (S.T.C.)

Lors de chaque saison sportive, tout adhérent de TST doit faire enregistrer 3 Séances de Tir Contrôlé, espacées d'au moins 2 mois, par un responsable de tir. Ces 3 contrôles conditionnent toute demande d'avis préalable et l'éventuel renouvellement d'adhésion à TST.

Séances spéciales « entraînement compétition »

En cas de nécessité, des séances d'entraînement peuvent avoir lieu en dehors des permanences. Elles sont exclusivement réservées aux tireurs inscrits en compétition officielle FFTir pour la saison en cours, sous le contrôle d'un responsable qui assurera l'entière gestion de la séance.

Le présent règlement intérieur est modifiable par le Comité Directeur.

Le règlement intérieur a été adopté le 15/11/2024 par le Comité Directeur de TST qui est composé de :

Président : Nicolas EGRET



Trésorier : Hervé LAISNEY



Secrétaire : Laurence LAISNEY



Membres : Pascal CASTILLE, Bernard CHARTON, Marc FLAMENT, Pierre GAMARD, Pierre-Charles VILLACHON et Alain RENOUF.